



CONSEIL COMMUNAL

ARRETE CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

(du 17 novembre 2014)

Le Conseil Communal de Peseux,

Vu la requête de Madame Prêtre Nicole, domiciliée rue de la Chapelle 40 à 2035 Corcelles, en date du 4 novembre 2014,

Vu la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier. - Il est interdit de parquer des véhicules sur l'article privé N° 3351 du cadastre de la Commune de Peseux, propriété de Madame Nicole Jacqueline Prêtre, immeuble rue du Châtelard 9, le bien fonds N°3351 à 2034 Peseux. Interdiction de parquer, signal No 2.50 OSR. (Avec plaque complémentaire « excepté locataires des cases » et signalisation horizontale (marquage) interdisant le parage No 6.22 OSR).

Article 2 .- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Peseux, le 17 novembre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :

J. Zosso

Le Secrétaire :

A.G. Tenky

Approuvé ce jour

SERVICE DES PONTS & CHAUSSEES

Neuchâtel, le 25 NOV. 2014

L'Ingénieur Cantonal

N. Merlotti

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours, dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en double exemplaire, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château à 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et les moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.